



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2024

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Arlette LEROY, Monique PAQUIN, Serge LOZE,

Absents excusés : Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN, Alexandra MORETTI, Jean SALVA

Ouverture de la séance à 17h30

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia LOUCHE

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Vote à l'unanimité

3°) DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
29 Novembre 2024	DEC-2024/16	Décision modificative pour payer les différentes factures	14 800,00€

4°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- RISQUE PREVOYANCE - *Délibération n°-2024/38*

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Décembre 2024

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

M. le Maire propose au conseil municipal

- D'ADHERER à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} Janvier 2025

- D'APPROUVER la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

- DE FIXER le montant de la participation financière de la Commune à 50% pour les agents de catégorie B et à 60% pour les agents de catégorie C du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} Janvier 2025

- DE VERSER la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} Janvier 2025

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- D'APPROUVER le versement mensuel.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- DE PRENDRE acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

- DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Serge LOZE demande si cette protection complémentaire sociale est plus avantageuse pour les agents. Géraldine ALLEMAND explique que le taux en vigueur à charge des employés est nettement plus élevé que celui proposé par Relyens, que la commune participe à hauteur de 25€ par mois et par agent et explique tous les détails de la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

-APPROUVE les propositions de M. le Maire.

5°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE- Délibération n°2024/39

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Lacoste d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

M. le Maire propose au conseil municipal

- D'ADHERER à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025

- D'APPROUVER la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

- De FIXER le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025

- De VERSER la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- D'APPROUVER le versement de 15€ par agent

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- De PRENDRE acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

- De DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Patricia LOUCHE demande si le montant est proratisé au temps de travail de l'agent. Géraldine ALLEMAND dit que ce montant est forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions de M. le Maire.

6°) REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON-Délibération n°2024/40

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon approuvés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 24 Septembre n° 2024CS64 du Comité Syndical du parc naturel Régional du Luberon adoptant la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la modification d'une partie de l'article 2,

M. le Maire donne lecture de l'article 2 des statuts du Parc du Luberon.

Aline SALVAUDON explique que la modification des statuts permettra au syndicat mixte du Parc du Luberon de poursuivre sa mission sur le laps de temps compris entre le terme de la Charte actuelle en 2025 et le commencement de la prochaine Charte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

-ADOpte la version révisée des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ci-annexée.

7°) DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION-Délibération n°2024/41

Aline SALVAUDON présente le projet de délimitation des zones d'accélération.

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique du département du Vaucluse.

Le conseil municipal,

- après les nombreux échanges avec de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au cours de l'année 2024 relatifs à la détermination du type d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones,
- après avoir consulté en date du 30/07/2024 le Parc naturel régional du Luberon dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 4 au 18 Novembre 2024 consultables (en mairie et sur le site internet de la commune) ;
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, Décide

Article 1 :

- De DEFINIR, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- De TRANSMETTRE les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse: ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr, (ou via le Parc naturel régional du Luberon qui dispose des moyens SIG) ;
- D'INSERER les zones dans le portail cartographique des EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> (possibilité de déléguer les droits au Parc naturel régional du Luberon)

8°) DECISIONS MODIFICATIVES-Délibération n°2024/42

Vu la délibération n°2024/18 du 11 Avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, autorisant le M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5% - Investissement 7,5%,

Vu la délibération 2020-26 du 8 Juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire pour procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de passer à cet effet les actes nécessaires sachant que les crédits de l'emprunt devront être inscrits au budget de l'année en cours et que dans le cas contraire, l'emprunt devra être décidé par le conseil municipal.

Considérant qu'il y a la nécessité de souscrire un emprunt de 135 000€ pour l'acquisition d'un bien immobilier,

Considérant que cet emprunt n'est pas inscrit au budget primitif de l'année en cours,

M. le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
C/65888 Autres	- 3 200,00€*
C/6411 : Personnel titulaire	+ 3 200,00€

*Relative à la prime pouvoir d'achat qui a été attribuée aux agents mais non prévue au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opération 10145-C/2138: Autres construction	+ 135 000,00€
Opération 10145-C/1641 : Emprunt	+ 135 000,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée par M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

9°) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT -Délibération n°2024/43

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 135 000,00€.

Vu la délibération 2020-26 du 8 Juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire pour procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de passer à cet effet les actes nécessaires sachant que les crédits de l'emprunt devront être inscrits au budget de l'année en cours et que dans le cas contraire, l'emprunt devra être décidé par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux fixe Pour financer son programme d'investissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET : Acquisition de biens immobiliers

MONTANT DU CAPITAL EMPRUNTE : 135 000,00€

TAUX : 3,39%

DUREE D'AMORTISSEMENT : 15 ans

FRAIS DE DOSSIER : 135,00€

PROFIL AMORTISSEMENT : Echéances constantes

PERIODICITE RETENUE : Trimestrielle

REMBOURSEMENT ANTICIPE : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

10°) ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU PARC DU LUBERON - Délibération n°2024/44

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2020, l'Etat a institué une dotation destinée aux communes rurales visant à valoriser les aménités rurales.

En 2022, le périmètre de cette dotation a été étendu aux communes adhérentes à un parc naturel régional. Et en 2024, l'enveloppe qui lui est consacrée a connu une progression significative, en passant de 40 millions d'euros à 100 millions d'euros.

Il n'y a aucune obligation légale concernant l'utilisation de cette dotation. Cependant, son objet même doit inciter les communes à l'utiliser pour mener des actions de protection de l'environnement et de la biodiversité. En effet, cette dotation est destinée aux communes rurales dont une partie importante est couverte par une aire protégée, et donc en particulier celles qui sont adhérentes à un parc.

Le 24 septembre dernier, les élus du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ont adopté à une large majorité le soutien des communes aux actions que le Parc porte. Ce soutien consiste pour les communes bénéficiaires à reverser au Parc 20% de la dotation de biodiversité et aménités rurales

Cette somme servira à financer des actions qui bénéficieront à l'ensemble du territoire, principalement dans les domaines suivants

- Education et sensibilisation à l'environnement,
- Projets de conservation du patrimoine culturel et naturel,
- Innovation et adaptation au changement climatique.

La commune de Lacoste a perçu en 2023 une dotation de 3 000,00€ et en 2024 une dotation de 7 862,00€ soit une évolution de 162%.

Le Parc du Luberon sollicite la commune pour un reversement d'un montant de 1 572,00€.

Il rappelle que le budget du Parc du Luberon est tendu et que la commune avait antérieurement validé d'augmenter la participation au service SEDEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Mathias HAUPTMANN.



La Secrétaire de séance,

Patricia LOUCHE.

